

CLIMBING ESCALADE CANADA

AVIS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES

AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE qu'une assemblée générale annuelle et extraordinaire des membres de classe A (« **Membres** ») de Climbing Escalade Canada (« **CEC** ») aura lieu le mardi 20 septembre 2022, à compter de 19 h (HNE) via une webdiffusion en direct en ligne via Zoom :

<https://us02web.zoom.us/j/87032368531?pwd=ZHpSSnJlMlV1HQVdBMWV2K3J6eVlzUT09>
(la « **Réunion** »).

L'Assemblée se tiendra aux fins suivantes :

1. de recevoir et examiner les états financiers audités de CEC pour la période de six mois du 1er octobre 2020 au 31 mars 2021 et pour l'exercice financier du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, ainsi que les notes y afférentes et le rapport des auditeurs;
2. de fixer à huit le nombre maximum d'administrateurs à élire à l'assemblée;
3. d'élire les administrateurs de CEC pour qu'ils (elles) demeurent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des membres ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus ou nommés;
4. d'approuver le renouvellement du mandat de KPMG en tant qu'auditeurs des finances de CEC pour l'année à venir moyennant une rémunération à fixer par le conseil d'administration de CEC (le "**Conseil**");
5. d'approuver la politique de vote majoritaire ; et
6. de traiter toute autre affaire pouvant être dûment soumise à l'Assemblée ou à tout ajournement ou report de celle-ci.

De plus amples détails concernant les candidat(e)s recommandé(e)s pour les postes d'administrateur sont présentés ci-dessous.

Un Membre peut assister personnellement à l'Assemblée ou s'y faire représenter. Tout membre ayant le droit de voter à l'assemblée peut, au moyen d'une procuration, désigner un représentant(e) de pouvoir et un ou plusieurs représentant(e)s de pouvoir suppléants, qui ne sont pas tenus d'être membres, pour assister et agir à l'assemblée de la manière et dans la mesure autorisée par le mandataire et avec les pouvoirs conférés par le mandataire. Pour être valide, une procuration doit être reçue par CEC à l'attention de Kathy Woods à chair@climbingcanada.ca au plus tard 48 heures (excluant les samedis, dimanches et jours fériés en Alberta) avant l'assemblée ou tout ajournement ou report de celle-ci.

Les procurations tardives peuvent être acceptées ou rejetées par la présidente de l'assemblée à son entière discrétion et la présidente n'a aucune obligation d'accepter ou de rejeter une procuration tardive particulière. Seuls les membres de classe A auront le droit de recevoir un avis de convocation et de voter à l'assemblée.

Affaires à exécuter lors de l'Assemblée

1. États financiers

CEC a récemment modifié la fin de son exercice financier au 31 mars afin de mieux s'aligner sur le cycle de fin d'exercice et de budgétisation de Sport Canada. Ainsi, les états financiers audités de CEC pour la période de six mois allant du 1er octobre 2020 au 31 mars 2021, ainsi que les notes y afférentes et le rapport des auditeurs seront soumis à l'Assemblée ainsi que les états financiers audités pour l'exercice du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, ainsi que les notes y afférentes et le rapport des auditeurs. Des copies des états financiers susmentionnés peuvent être obtenues gratuitement auprès du directeur exécutif de CEC sur demande et seront également mises à disposition au siège social de CEC et à l'Assemblée.

2. Fixation du nombre d'administrateurs

Lors de l'assemblée, les membres seront invités à examiner et, s'ils le jugent opportun, à adopter une résolution ordinaire fixant à huit le nombre maximum d'administrateurs à élire au conseil lors de l'assemblée.

Les règlements généraux de CEC stipulent qu'il ne doit pas y avoir plus de 15 et pas moins d'un administrateur. Conformément aux règlements généraux de CEC, le conseil recommande que huit administrateurs soient élus à l'assemblée. Le conseil est actuellement composé de huit administrateurs, tous indépendants. Il est prévu qu'à la suite de l'assemblée, CEC aura huit administrateurs dûment élus, qui seront tous indépendants, et que ces administrateurs resteront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à ce qu'ils démissionnent ou que leurs successeurs soient dûment élus ou nommé. Par conséquent, lors de l'assemblée, les membres seront invités à examiner et, s'ils le jugent opportun, à adopter une résolution ordinaire fixant à huit le nombre maximal d'administrateurs à élire au conseil d'administration de CEC (le « **Conseil** ») à l'assemblée.

Le texte de la résolution qui sera soumise aux membres lors de l'assemblée fixant le nombre maximum d'administrateurs à élire lors de l'assemblée est reproduit ci-dessous :

« **IL EST RÉSOLU PAR LA PRÉSENTE**, en tant que résolution ordinaire des membres de CEC (« CEC »), que le nombre maximal d'administrateurs à élire au conseil d'administration de CEC lors de l'assemblée est par la présente fixé à huit. »

Pour être valide, la résolution qui précède doit être adoptée par au moins la majorité des voix exprimées par les Membres qui votent en personne virtuellement ou par procuration à l'égard de cette résolution ordinaire.

3. Élection des administrateurs

Lors de l'assemblée, les membres seront invités à élire séparément les candidat(e)s recommandé(e)s indiqué(e)s dans le tableau ci-dessous en tant qu'administrateurs de CEC, pour exercer leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des membres ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus ou nommés. Chacun des candidats ci-dessous, s'il est élu en tant qu'administrateur de CEC, restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des membres ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé ou jusqu'à ce qu'il démissionne. Chaque candidat au poste d'administrateur sera élu sur une base individuelle et non en tant que membre d'une liste.

Le tableau suivant présente une brève description des candidat(e)s aux postes d'administrateurs recommandé(e)s par CEC pour élection à l'assemblée, y compris leur nom, leur province et leur pays de résidence, la date à laquelle chaque personne est devenue administrateur de CEC, le cas échéant, ainsi qu'une brève biographie et description de leur occupation principale. Les informations contenues dans ce document sont basées sur les informations fournies par les candidat(e)s respectifs.

Nom et province et pays de résidence	Période à titre d'administrateur	Biographie et occupation principale
<p>Michelle Ang British Columbia, Canada</p>	<p>Mai 2021⁽²⁾</p>	<p>Michelle a travaillé comme scientifique, développeuse de programmes de santé provinciaux et chef de file dans l'industrie des politiques et de l'administration des soins de santé, apportant à CEC son expérience dans l'élaboration de politiques stratégiques provinciales en matière de santé, les relations avec les intervenants, les communications et les relations gouvernementales. Elle a également travaillé dans les domaines de l'élaboration de stratégies, de la gestion du changement, des politiques et des processus de gouvernance, et s'identifie comme une leader diversifiée (minorité visible, femme).</p> <p>Michelle est membre active des comités de CEC depuis mars 2020, participant en tant que membre du groupe de travail sur la pandémie et du comité sur la diversité, l'équité et l'inclusion. Au sein de la Pandemic Task Force, elle a aidé à présider l'élaboration du document d'orientation <i>CEC COVID-19 : Suggestions, Tools, and Considerations Aimed to Assist Climbing Gyms Mitigate Potential Risks in the era of COVID-19</i>.</p> <p>Michelle est une grimpeuse récréative passionnée et a participé activement à des groupes de défense tels que l'Ontario Alliance of Climbers (OAC) et a fait du bénévolat pour les divers festivals d'escalade à Squamish depuis 2017, tels que le festival d'escalade Treeline Women, le festival d'escalade Arcteryx, et Projet Pride.</p>
<p>Paul Dormaar Alberta, Canada</p>	<p>Mai 2020⁽¹⁾⁽²⁾</p>	<p>Paul apporte au CEC une solide expérience en finance et en analyse des risques. Son travail dans le monde du trading et de l'investissement a renforcé sa compréhension des questions juridiques, comptables, de risque, informatiques et de gouvernance. Il a travaillé pour des entreprises mondiales et canadiennes dans les secteurs des services financiers et du pétrole et du gaz. L'expérience à but non lucratif de Paul comprend son rôle de président de la section de Calgary du Club alpin du Canada, poste qu'il a occupé pendant 4 ans. Il était auparavant président de l'adhésion et a activement fait du bénévolat dans une variété d'autres rôles. En tant que président, Paul a encouragé la participation des enfants, des étudiants et des familles à l'ACC.</p>

		<p>Il a soutenu le mentorat des femmes et le multiculturalisme, tout en défendant les montagnes et en s'exprimant sur le changement climatique. Paul pratique l'escalade depuis les années 70, venant au sport par l'escalade en plein air. Il grimpe maintenant à l'intérieur et à l'extérieur et a toujours cherché des moyens de redonner à un sport qui lui a tant donné. En plus de grimper régulièrement seul, il anime des sessions hebdomadaires d'escalade en groupe pour le bloc et les voies, en intérieur l'hiver et en extérieur l'été. Paul est retraité de la vie professionnelle et passe son temps à faire de l'escalade et du bénévolat.</p>
<p>Joachim Stroink Nova Scotia, Canada</p>	<p>May 2019</p>	<p>Joachim travaille dans l'industrie du plein air depuis plus de 20 ans. Au cours de ces 20 années, 12 d'entre elles ont été passées à posséder ses propres magasins, The Trail Shop et Rackology, qu'il a vendus en 2017. En 2013, il a été élu à la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Écosse où il a siégé comme membre de l'Assemblée législative (MLA) jusqu'à 2017. Joachim est un parent actif dans la communauté d'escalade de la côte est.</p>
<p>Nicolas Valence Quebec, Canada</p>	<p>Mai 2020⁽¹⁾</p>	<p>Nicolas a une longue histoire dans le domaine de l'escalade, ayant été à la fois grimpeur récréatif et compétitif, ouvreuse de voies, assureur, juge et parent de grimpeurs de compétition. Il a occupé des postes au sein du conseil d'administration de la FQME et a donné de son temps pour plusieurs compétitions, initiatives et comités de CEC. Nic est un cadre supérieur avec une longue expérience dans la gestion des installations, la gestion des comptes et les opérations. Sa vaste expérience professionnelle au sein d'organisations mondiales fait de lui un généraliste solide qui peut travailler dans les domaines de la finance, du juridique, des ressources humaines, de la santé et de la sécurité et des opérations. Il dirige actuellement des projets de gestion des installations et de partenariats public-privé au sein d'une organisation verte mondiale. L'expérience de Nic dans le secteur sans but lucratif comprend 7 ans au sein du conseil d'administration de BOMA Québec en tant que trésorier. Il apporte à CEC une solide connaissance de la gouvernance des OSBL, y compris du leadership financier. Depuis des années, il organise également une collecte de fonds annuelle en kayak pour soutenir le cancer pédiatrique et la Fondation Charles-Bruneau.</p>
<p>Kathy Woods Ontario, Canada</p>	<p>Mai 2019⁽³⁾</p>	<p>Kathy apporte au conseil d'administration de CEC plus de 30 ans d'expérience au Canada et dans le monde en tant que consultante en stratégie et en capital humain et chef d'entreprise. Elle apporte également son expérience dans le monde sans but lucratif, ayant été administratrice au conseil d'administration de la Société ontarienne de la SLA et membre du comité Women Moving Women de la Fondation canadienne des</p>

		<p>femmes. Elle a soutenu la facilitation et l'élaboration de plans stratégiques pour divers conseils d'administration d'organismes à but non lucratif, y compris son travail bénévole avec CEC à la tête de l'examen stratégique en 2018-2019. Kathy a travaillé avec des conseils d'administration en tant que consultante et chef d'entreprise et comprend donc la gouvernance et les mécanismes de fonctionnement au sein d'une structure de conseil.</p> <p>Kathy est connue pour être une leader, une influenceuse et une coach solide, et pour faire avancer les choses. Elle est passionnée d'avoir un impact et de faire une différence dans un domaine qui a une signification personnelle tout en tirant parti de ses compétences uniques.</p> <p>Avant la pandémie, Kathy faisait régulièrement du bénévolat lors des compétitions de l'OCF, notamment en tant que juge certifiée pour les épreuves de bloc et de difficulté. Elle et sa famille sont des grimpeurs récréatifs actifs, à la fois en salle et en extérieur, et sa fille était également une grimpeuse de compétition. Kathy est membre du conseil d'administration de CEC depuis trois ans et en a été la présidente pendant les deux derniers.</p>
<p>Mohammad Havaledar Iran⁽⁶⁾</p>	<p>N/A</p>	<p>Mohammad apporte au conseil d'administration de CEC une vaste expérience internationale grâce à son travail avec la Fédération internationale d'escalade sportive (IFSC) en tant que président de la commission marketing et télévision, son implication avec le Conseil asiatique de la Fédération internationale d'escalade sportive (IFSCAC) et son implication avec la Fédération iranienne d'alpinisme et d'escalade sportive (IMSCF).</p> <p>Professionnellement, Mohammad a plus d'une décennie d'expérience en tant qu'analyste de données. Mohammad prévoit de déménager au Canada à l'automne 2022.</p> <p>L'activité principale de Mohammad dans le sport de l'escalade est de juger dans diverses compétitions, d'ouvrir des voies et de coacher. Il apporte une valeur impressionnante d'un point de vue technique au conseil d'administration. Il aime toujours grimper à l'intérieur et à l'extérieur.</p>
<p>Rahul Sapra Ontario, Canada</p>	<p>N/A</p>	<p>Rahul a une longue histoire avec CEC, d'abord en tant qu'athlète de compétition représentant le Canada lors d'événements de l'IFSC et, au cours des deux dernières années, au sein du comité Diversité et Inclusion de CEC.</p>

		Rahul travaille actuellement avec Blake, Cassels & Graydon, un cabinet d'avocats canadien de premier plan, où il termine ses articles. Sur le plan professionnel, il apporte avec lui d'excellentes compétences en matière juridique, de gouvernance, de finance et de gestion des risques.
Elise Sethna Alberta, Canada	Mai 2021 ⁽⁴⁾	<p>Elise est la Présidente de la Commission des athlètes de CEC. Elle est née et a grandi à Banff où elle a commencé à grimper à seulement 8 ans. Elise a une longue histoire dans l'escalade de compétition où elle a participé à 6 championnats du monde juniors et a représenté le Canada dans l'équipe nationale senior pendant 8 ans. Tout au long de sa carrière d'escalade, elle a été trois fois championne nationale canadienne de bloc senior et s'est classée parmi les 10 premières dans une coupe du monde de bloc.</p> <p>Depuis sa retraite de l'escalade de compétition, Elise a étendu sa passion pour l'escalade dans la communauté. Elle a entraîné de jeunes athlètes, donné des conseils sur la candidature olympique et joué un rôle déterminant dans la réalisation du premier examen stratégique de CEC en tant que bénévole. Elle a poursuivi son travail bénévole avec CEC en dirigeant le processus de planification stratégique 2020.</p> <p>Professionnellement, Elise travaille pour Deloitte dans leur pratique de conseil en capital humain et est passionnée par le travail qu'elle fait pour faire des entreprises de meilleurs lieux de travail. Elle vit maintenant à Calgary, AB et grimpe toujours activement, à l'intérieur comme à l'extérieur.</p>

Notes:

- (1) Membre du comité de risques et d'audit.
- (2) Membre du comité de nomination et de gouvernance.
- (3) Présidente du conseil.
- (4) Présidente de la Commission des athlètes.
- (5) Mohammad prévoit immigrer au Canada à l'automne 2022.

4. *Renouvellement du mandat des auditeurs*

Lors de l'assemblée, les membres seront invités à approuver une résolution ordinaire approuvant le renouvellement du mandat de KPMG en tant qu'auditeurs de CEC pour l'année à venir moyennant une rémunération à fixer par le conseil d'administration. KPMG est l'auditeur de CEC depuis décembre 2019. Le texte de la résolution qui sera soumise aux membres lors de l'Assemblée pour approuver le mandat de KPMG en tant qu'auditeur de CEC est présenté ci-dessous :

« **IL EST RÉSOLU PAR LA PRÉSENTE** en tant que résolution ordinaire des membres de CEC que KPMG soit reconduit dans ses fonctions d'auditeurs de CEC pour l'année suivante jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale annuelle des membres ou jusqu'à ce que KPMG soit démis de ses fonctions ou démissionne, moyennant une rémunération à fixer par le Conseil d'administration de CEC. »

Pour être valide, la résolution qui précède doit être adoptée par au moins la majorité des voix exprimées par les Membres qui votent en personne virtuellement ou par procuration à l'égard de cette résolution ordinaire.

5. *Politique de vote majoritaire*

Lors de l'assemblée, les membres seront invités à approuver une résolution ordinaire approuvant l'adoption d'une Politique de vote majoritaire essentiellement sous la forme ci-jointe à l'annexe A (la « **Politique de vote majoritaire** »).

La politique de vote majoritaire prévoit que, lors d'élections non contestées, tous les candidats à un poste d'administrateur (chacun étant un « **candidat au poste d'administrateur** ») doivent être élus séparément par les membres et les membres voteront en faveur ou s'abstiendront de voter pour chaque candidat au poste d'administrateur. Si, pour un administrateur nommé, le nombre de votes exprimés « abstenus » dépasse le nombre de votes exprimés « pour » ce candidat (un « **vote majoritaire non-obtenu** »), alors ce candidat (l'« **administrateur majoritairement non-retenu** ») doit remettre sa démission au président du conseil ou au président du comité de gouvernance et de nomination dans les plus brefs délais, et dans tous les cas dans les 24 heures suivant la réunion au cours de laquelle l'administrateur majoritairement non-retenu a été élu, cette démission prenant effet dès son acceptation par le conseil. La politique de vote majoritaire prévoit qu'en cas de vote majoritaire non-obtenu, le comité de gouvernance et de nomination, ou tout autre comité spécial nommé par le conseil, (le « **comité** ») examinera rapidement la démission de l'administrateur majoritairement non-retenu et recommandera au conseil la suite à donner à cette démission. Le comité doit faire sa recommandation au conseil dans les 80 jours suivant la date de l'élection applicable et le conseil doit donner suite à la recommandation du comité dans les 10 jours suivant sa réception.

La Politique de vote majoritaire est mise en œuvre à la lumière des meilleures normes de gouvernance au Canada et le conseil recommande aux membres de voter en faveur de la résolution approuvant l'adoption de la Politique de vote majoritaire.

Le texte de la résolution qui sera soumise aux membres lors de l'assemblée adoptant la Politique de vote majoritaire est présenté ci-dessous :

« **IL EST RÉSOLU PAR LA PRÉSENTE** en tant que résolution ordinaire des membres de CEC que la Politique de vote majoritaire, essentiellement sous la forme jointe à l'avis d'assemblée générale annuelle et extraordinaire des membres qui se tiendra le 20 septembre 2022, doit être approuvé et adopté avec tous les ajouts, suppressions et modifications qu'un administrateur ou un dirigeant de la CEC juge nécessaires, souhaitables ou utiles. »

Pour être valide, la résolution qui précède doit être adoptée par au moins la majorité des voix exprimées par les Membres qui votent en personne virtuellement ou par procuration à l'égard de cette résolution ordinaire.

6. *Autres affaires*

CEC n'a connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'Assemblée, autre que celles énoncées dans le présent avis de convocation.

ANNEXE A

Politique de vote majoritaire

CLIMBING ESCALADE CANADA

POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE POUR L'ÉLECTION D'ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration (ci-après, le « conseil ») de Climbing Escalade Canada (ci-après, « CEC ») s'engage à remplir son mandat de supervision de la gestion des activités et des affaires de CEC. À la lumière des pratiques exemplaires en matière de normes de gouvernance au Canada, le conseil a adopté cette politique de vote majoritaire (ci-après, la « **politique de vote majoritaire** ») pour régir le vote majoritaire à l'occasion d'une « élection non contestée » d'administrateurs.

Dans la présente politique de vote majoritaire, on entend par « élection non contestée » une élection dans laquelle le nombre de candidats au poste d'administrateur(trice) est inférieur ou égal au nombre d'administrateurs à élire dans le cadre de cette élection. Cette politique de vote majoritaire ne s'applique pas dans le cas d'une élection contestée.

À l'occasion d'une élection non contestée d'administrateurs, tous les candidats au poste d'administrateur(trice) sont soumis séparément au vote des membres, qui votent en faveur de chaque candidat(e) ou s'abstiennent de voter. Si, dans le cas d'un(e) candidat(e) au poste d'administrateur(trice), le nombre d'abstentions de vote dépasse le nombre de votes exprimés en faveur de l'élection du (ou de la) candidat(e) (ci-après, un « **vote à abstention majoritaire** »), aux fins de la présente politique de vote majoritaire, le (ou la) candidat(e) en question (ci-après, « **l'administrateur(trice) ayant fait l'objet d'un vote à abstention majoritaire** ») doit remettre sa démission au (ou à la) président(e) du conseil ou au (ou à la) président(e) du comité de gouvernance et de nomination dans les plus brefs délais, et en tout cas dans les 24 heures, après la réunion au cours de laquelle l'administrateur(trice) ayant fait l'objet d'un vote à abstention majoritaire a été élu(e), cette démission prenant effet dès son acceptation par le conseil.

Dans le cas d'un vote à abstention majoritaire, le comité de gouvernance et de nomination ou tout autre comité spécial nommé par le conseil, (ci-après, le « **comité** ») doit rapidement examiner cette démission offerte et recommander au conseil les mesures à prendre à l'égard de cette démission offerte. La recommandation du comité peut être : (i) d'accepter la démission; ou (ii) de rejeter la démission. Si le comité recommande au conseil d'accepter la démission présentée, le comité recommande aussi au conseil de pourvoir ou non le poste vacant résultant de la démission.

Dans le cadre de l'examen d'une démission présentée par un(e) administrateur(trice) ayant fait l'objet d'un vote à abstention majoritaire, le comité est censé recommander la démission au conseil et le conseil doit l'accepter, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Pour déterminer s'il faut recommander l'acceptation ou le rejet de la démission offerte par le comité et, dans le cas du conseil, s'il faut accepter la démission, le comité et le conseil sont autorisés à tenir compte de tous les facteurs qu'ils jugent pertinents aux intérêts supérieurs de CEC, y compris, sans s'y limiter : (i) toute raison déclarée pour laquelle les membres se sont abstenus de voter à l'égard de l'administrateur(trice) ayant fait l'objet d'une abstention majoritaire; (ii) ce que le comité croit être les raisons sous-jacentes du vote à abstention majoritaire, y compris si ces raisons ont trait au rendement de l'administrateur(trice) ayant fait l'objet d'un vote à abstention majoritaire en tant qu'administrateur(trice), si ces raisons ont trait à CEC ou à une autre organisation, et si ces raisons peuvent être corrigées de même que les solutions possibles pour y remédier; (iii) le pourcentage de votes en circulation représenté par les votes exprimés et les abstentions de vote pour l'élection de l'administrateur(trice) ayant fait l'objet d'un vote à abstention majoritaire; (iv) le mandat et les qualifications de l'administrateur(trice) ayant fait l'objet d'un vote à abstention majoritaire; (v) les contributions passées et futures prévues de l'administrateur(trice) ayant fait l'objet d'un vote à abstention majoritaire à CEC; (vi) les autres politiques de CEC; (vii) la composition globale du

conseil, y compris, sans s'y limiter, la question de savoir si l'acceptation de la démission ferait en sorte que CEC ne respecte pas les exigences applicables du Code de gouvernance du sport canadien; et (viii) la question de savoir si la démission de l'administrateur(trice) ayant fait l'objet d'un vote à abstention majoritaire pourrait entraîner le déclenchement d'un changement de contrôle ou de dispositions similaires en vertu d'un contrat par lequel CEC est contraint ou d'un régime d'avantages sociaux de CEC et, le cas échéant, l'impact potentiel de cette situation.

Tout(e) administrateur(trice) ayant fait l'objet d'un vote à abstention majoritaire qui remet sa démission conformément à la présente politique ne participe à aucune réunion du comité ou du conseil au cours de laquelle sa démission est examinée. Toutefois, cet(te) administrateur(trice) doit rester actif(ive) et participer à toutes les autres activités, délibérations et décisions du conseil jusqu'à ce que sa démission soit acceptée ou rejetée par le conseil. Si les seuls administrateurs qui n'ont pas fait l'objet d'un vote à abstention majoritaire au cours de la même élection sont au nombre de trois ou moins, tous les administrateurs peuvent participer à la détermination de l'acceptation ou non des offres de démission des autres administrateurs ayant fait l'objet d'un vote à abstention majoritaire, mais les administrateurs individuels ne participent en aucun cas à la partie de la réunion où leur démission individuelle est examinée.

Le comité doit faire une recommandation au conseil concernant la démission de l'administrateur(trice) ayant fait l'objet d'un vote à abstention majoritaire dans les 80 jours suivant la date de l'élection applicable et le conseil doit agir en fonction de la recommandation du comité dans les 10 jours suivant sa réception. Au moment de l'examen de la recommandation du comité, le conseil tient compte des facteurs pris en considération par le comité et des informations et facteurs supplémentaires qu'il juge pertinents. Après avoir pris sa décision quant à la démission, le conseil divulgue rapidement aux membres sa décision d'accepter ou non la démission de l'administrateur(trice) ayant fait l'objet d'un vote à abstention majoritaire, y compris les raisons du rejet de l'offre de démission, le cas échéant. Si une démission est acceptée, le conseil peut : (i) laisser le poste vacant au sein du conseil non pourvu jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres; (ii) pourvoir le poste vacant en nommant un(e) administrateur(trice) qui, selon le conseil, mérite la confiance des membres; ou (iii) convoquer une assemblée des membres afin de considérer l'élection d'un(e) candidat(e) recommandé(e) par le conseil pour pourvoir le poste vacant.

Si un(e) administrateur(trice) ayant fait l'objet d'un vote à abstention majoritaire ne remet pas sa démission conformément à la présente politique, le conseil doit s'abstenir de recommander la candidature de cet(te) administrateur(trice) pour réélection ou pour toute élection future.

Le conseil peut, à tout moment et à son entière discrétion, compléter ou modifier toute disposition de la présente politique de vote majoritaire, abroger la politique en totalité ou en partie, ou adopter une nouvelle politique relative à l'élection d'administrateurs, avec les conditions que le conseil juge appropriées à son entière discrétion. Toute modification importante de la présente politique de vote majoritaire ou son abrogation doit être soumise aux membres pour ratification dans le cadre de la prochaine réunion des membres. Le conseil a l'autorité et le pouvoir exclusifs d'administrer la présente politique de vote majoritaire, y compris, sans s'y limiter, le droit et le pouvoir d'interpréter les dispositions de la présente politique de vote majoritaire et de prendre toutes les décisions jugées nécessaires ou souhaitables pour l'administration de la présente politique de vote majoritaire. Toutes ces actions, interprétations et déterminations qui sont faites ou prises par le conseil de bonne foi sont définitives, concluantes et contraignantes.

